

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2023**

**VILLE DE  
COLOMBELLES**

Nombre de conseillers

en exercice : 29  
présents : 21  
votants : 26

Date de convocation

21/03/2023

Date d'affichage

de la convocation :

21/03/2023

de la liste des délibérations :

29/03/2023

Date de réception en Préfecture

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Marc POTTIER, Maire.

**Présents** : Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE, Steve LECHANGEUR, Vincent FERCHAUD, Stéphanie BLANCHEMAIN, Jean-Marc LEPINEY, **adjoints au maire**, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Dimitry FORGET, Maud VANDEWIELE, Sylvie BLAIZOT, Sylvain PINON, Jocelyne BISSON, Pascale VARIGNON, Florent LUSTIERE, Marc BINET, Monique HALUN, Anne GOURVIL, Emilie FOUQUET, Denis MARIE, **conseillers municipaux**.

**Absents représentés** : Annie LEMARIE donne pouvoir à Jackie ZANOVELLO, Gabrielle GILBERT donne pouvoir à Guy LECOEUR, Jean-Noël BRIAND donne pouvoir à Nadine LEFEVRE, Evelyne LAYE donne pouvoir à Anne GOURVIL, Joseph ALLECHI donne pouvoir à Stéphanie BLANCHEMAIN.

**Absents excusés** : Maryline DESFAUDAIS.

**Absents** : Thierry MOYEN, Benoît SAUSSEY.

Sylvain PINON est nommé secrétaire de séance.

**N°2023-03-27/06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » et « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

En application de ces articles, la Commune est fondée à exiger le paiement d'une redevance, pour toute utilisation ou occupation de son domaine public, dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature public ou privée de cet occupant.

Pour la bonne gestion du domaine public communal, il apparaît donc nécessaire de fixer les tarifs en cas d'occupations privées de ce domaine public.

Il convient de préciser que toute occupation privée du domaine public est soumise à autorisation préalable (nécessairement écrite) délivrée par le Maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite établie par le demandeur.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur les tarifs suivants :

- Pour l'occupation du domaine public sans emprise au sol (terrasses, vente au déballage, etc.) : 10 € par m<sup>2</sup>/an.
- Pour l'occupation du domaine public avec emprise au sol : 20 € par m<sup>2</sup>/an.

La demande d'occupation du domaine public avec emprise au sol doit être soumise aux services compétents de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

- Pour l'installation de chevalets, de porte-menus, d'oriflammes : forfait de 15 €/an par unité installée.
- Pour les occupations illégales, c'est-à-dire sans autorisation préalable écrite de l'autorité municipale : 10 € par m<sup>2</sup> et par jour d'occupation illégale.
- Pour les commerçants ambulants : 3 € par m<sup>2</sup> et par mois d'occupation. La redevance est fixée au prorata du temps d'occupation exprimé par le demandeur en nombre entier de mois, tout mois commencé étant facturé, soit : R (redevance) = 3 € x nombre de m<sup>2</sup> x nombre de mois d'occupation dans l'année.

Il convient de préciser que les tarifs applicables au marché hebdomadaire ne sont pas concernés par la présente délibération.

Ces nouveaux tarifs sont présentés au tableau des tarifs des équipements, prestations et services.

Accusé de réception en préfecture  
014211401674-20230331-2023-03-27-06-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Commissions consultées : Commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable et Commission Finances et Administration Générale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,  
**VU** le Code de Commerce,  
**VU** le Code de la Santé Publique,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R.116-2,  
**VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados,  
**VU** la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015 portant sur l'instauration d'une redevance pour une activité de commerce ambulant sur le domaine public communal,  
**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisation d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,  
**CONSIDERANT** qu'ils ne confèrent aucun droit réel à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,  
**CONSIDERANT** l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'abroger** la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015 portant sur l'instauration d'une redevance pour une activité de commerce ambulant sur le domaine public communal,
- **d'approuver** les tarifs de redevance indiqués dans la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux autorisations d'occupation du domaine public et aux redevances qui y sont liées.

Colombelles, le 31/03/23

Le Maire,

Marc POTTIER



Colombelles, le 30/03/23

Le Secrétaire de séance,

Sylvain PINON